

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2013**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2013.02.11 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES POUR LA DESSERTE DE NEUFMANIL**

La Commission Permanente :

- AUTORISE la reconduction, pour l'année 2013, du protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES Cœur d'Ardenne et le Conseil général des Ardennes incluant la desserte en transports urbains de la commune de NEUFMANIL ;
- APPROUVE le contenu de la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, comprenant notamment le versement d'une somme au profit de la Communauté d'Agglomération pour la desserte de NEUFMANIL, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2013.02.12 - COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES  
Désignation de personnalités qualifiées - Période septembre 2012 à septembre 2015**

La Commission Permanente, dans le cadre du renouvellement de la composition des Conseils d'Administration des collèges, pour la période de septembre 2012 à septembre 2015 :

- ACCEPTE qu'il convenait, dans sa décision du 20 décembre 2012, pour la Cité scolaire Vauban de GIVET, de lire, dans les désignations : M. J-C J, Vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de HAM SUR MEUSE (renouvellement), au lieu de JS ;
- DECIDE :
  - pour les collèges où deux personnalités qualifiées sont appelées à siéger, d'accepter les propositions de candidatures, telles qu'elles figurent en annexe 1 à la délibération ;
  - pour les collèges où une seule personnalité qualifiée est appelée à siéger, d'émettre un avis favorable sur les propositions de candidatures du Directeur Académique, telles qu'elles figurent en annexe 2 à la délibération.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2013.02.13 - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS  
Adoption du règlement 2013**

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances en accueil de loisirs :

- DECIDE, pour 2013, de maintenir le montant des aides journalières forfaitaires accordées aux familles ;
- ADOPTE le règlement, tel qu'il figure en annexe à la délibération, établi sur la base du barème de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

**DIRECTION DES FINANCES**

**2013.02.14 - PARTICIPATIONS ET CONCOURS FINANCIERS  
Attribution d'une subvention exceptionnelle**

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre des participations et concours financiers apportés par le Conseil général, d'accorder à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) - Service départemental des Ardennes à CHARLEVILLE-MEZIERES, une subvention exceptionnelle au titre du fonctionnement, pour les années 2012 et 2013.

**2013.02.15 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2012 - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'octobre, novembre et décembre 2012.

**2013.02.16 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE**  
**Année scolaire 2012-2013 - Première répartition 2013**

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2013.02.17 - DACES - TRANSPORTS COLLECTIFS**

**Financement d'une étude relative à l'organisation des transports collectifs dans le secteur Est de SEDAN**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le contenu de la convention de financement relative à une étude concernant l'organisation des transports collectifs dans le secteur Est de SEDAN, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir au titre de cette opération.

**2013.02.18 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Première répartition**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse, d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations exceptionnelles, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2013.02.19 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA**  
**Première répartition**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), d'accorder des aides, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2013.02.20 - DACES - EQUIPEMENT CULTUREL - Première répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'équipement culturel :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

**2013.02.21 - DACES - PROTECTION DU PATRIMOINE - Première répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en matière de protection du patrimoine, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux portant sur le clos, le couvert et les vitraux des édifices culturels non protégés du département :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre des opérations subventionnées.

**2013.02.22 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Première répartition**

La Commission Permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention et tout acte à intervenir relatif à cette décision.

### **2013.02.23 - DATE - ARDENNES INITIATIVE**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder à l'association Ardennes Initiative une subvention se décomposant comme suit :
  - au titre de l'accompagnement des porteurs de projet ;
  - dans le cadre du soutien aux jeunes entrepreneurs de 30 ans maximum et aux femmes de plus de 30 ans, qui créent ou reprennent une entreprise :
    - ❖ destinés à compléter les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises,
    - ❖ pour l'accompagnement spécifique.
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

### **2013.02.24 - DATE - AIPME ET AIDE A LA PARTICIPATION DES PME A DES MANIFESTATIONS EXTERIEURES A LA REGION**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises et aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne :

- DECIDE d'annuler sa décision du 23 novembre 2012, attribuant à Mme M-C D de SAINT LAURENT une avance remboursable sans intérêt ;
- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des PME, l'attribution d'avances sans intérêt, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne, l'attribution d'une subvention à l'entreprise répertoriée en annexe 3 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

### **2013.02.25 - DATE - ENTREPRISE S.B.2.C**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil général aux entreprises innovantes ou novatrices :

- DECIDE d'allouer à la société S.B.2.C de BREVILLY une avance sans intérêt remboursable sur 7 ans, après un différé d'un an, pour assurer l'amorçage de sa phase de développement ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### **2013.02.26 - DATE - METIERS D'ART**

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux métiers d'art :

- DECIDE d'accorder à l'Association des Métiers d'Art des Ardennes une subvention de fonctionnement, pour l'organisation de différentes manifestations en 2013 ;
- DECIDE de reconduire la dotation destinée à récompenser le lauréat du Grand Prix Départemental des Métiers d'Art 2013 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux décisions prises.

### **2013.02.27 - DATE - AMBASSADE DES CONFRERIES DE L'ARDENNE 10<sup>ème</sup> Festival des Confréries en Ardenne**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder une subvention forfaitaire à l'Ambassade des Confréries de l'Ardenne, pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Festival des Confréries en Ardenne qui aura lieu les 4 et 5 mai 2013, à CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### **2013.02.28 - DATE - FORUM FORMATION ET EMPLOI A SEDAN**

La Commission Permanente :

- DECIDE de contribuer au financement du Forum Emploi-Formation, organisé les 14 et 15 février 2013 à SEDAN, en allouant une subvention au Comité de Bassin d'Emploi du Pays Sedanais ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

### **2013.02.29 - DATE - COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES ARDENNES**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Ardennes ;
- APPROUVE la convention à intervenir, au titre de l'année 2013, entre le Conseil général des Ardennes et le CDT, relative aux missions et moyens confiés au Comité, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

### **2013.02.30 - DDS - PS EP/PE - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS**

#### **Première répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances des enfants en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 2 967 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

### **2013.02.31 - DDS - PS/IDS - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2013**

La Commission Permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) :

- PREND ACTE de l'annulation et du non-versement de la subvention allouée lors de la réunion du 20 décembre 2012 à Cap Patrimoine, en raison de sa mise en liquidation judiciaire ;
- PREND ACTE que, lors de la réunion du 18 janvier 2013, le Comité de Coordination du PDI s'est positionné sur les 7 projets d'actions et sur l'avance remboursable exposés dans le tableau figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE de retenir les 6 projets et l'avance remboursable ayant fait l'objet d'un avis favorable et d'accorder un financement pour leur réalisation ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions réglementant les conditions d'attribution et d'utilisation des crédits à intervenir.

### **2013.02.32 - DSI - RESORPTION DES ZONES D'OMBRE EN HAUT DEBIT DANS LES ARDENNES**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil général en faveur de la résorption des zones d'ombre en haut débit dans les Ardennes et s'agissant de demandes parvenues dans les services en 2012, d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

### **2013.02.33 - DRH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action sociale du Conseil général en faveur du personnel, d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- APCGA (Amicale du Personnel du Conseil Général des Ardennes)
- ARPASA (Association des Retraités de la Préfecture et du Conseil général des Ardennes)

## **DIRECTION DU PATRIMOINE**

### **2013.02.34 - CESSION D'UN TERRAIN A VOUZIERS**

La Commission Permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement d'un terrain issu du domaine public départemental pour intégration au domaine privé départemental, situé devant la parcelle cadastrée AL 37 à VOUZIERS, le long de la RD 41, pour une superficie d'environ 136 m<sup>2</sup> (cf. plan joint à la délibération), afin de faciliter l'aménagement d'un giratoire permettant l'accès à la ZAC de VOUZIERS, et dont l'emprise foncière sera déterminée par le géomètre ;
- DECIDE de céder ce terrain à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, au prix estimé par le Service du Domaine ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire liés à ces cessions seront à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

### **2013.02.35 - RD 24 - DONCHERY et RD 8043 - CARIGNAN Conventions de gestion et d'entretien des travaux d'aménagement**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que les Communes de DONCHERY et de CARIGNAN ont accepté, par délibération de leur Conseil Municipal, la gestion et l'entretien des travaux d'aménagement réalisés, sur le domaine public départemental (RD 24 et RD 8043), respectivement par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et la Communauté de Communes des Trois Cantons ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à la gestion et à l'entretien des aménagements des RD 24 et 8043, en traverse d'agglomération, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

## **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

### **2013.02.36 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

#### **Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités ardennaises en vue de leur adhésion à la société - Février 2013**

La Commission Permanente, au titre de la gestion mutualisée de prestations liées à la dématérialisation avec d'autres collectivités territoriales par le biais de la Société Publique Locale (SPL)-XDemat :

- APPROUVE la cession d'une action de la société SPL-XDemat détenue par le Département des Ardennes, à chaque collectivité ou groupement de collectivités ardennais listé dans le tableau figurant en annexe à la délibération, en vue de leur adhésion à la société ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

### **2013.02.37 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - CONVENTION AE - AED**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président, dans le cadre de la Société Publique Locale (SPL)-XDemat, à signer la convention entre l'autorité d'enregistrement et l'autorité d'enregistrement déléguée et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

### **2013.02.38 - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE Relais de radiotéléphonie mobile - Signature d'un avenant**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques :

- PREND ACTE que Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis LES MAZURES, référence

T73926 à sa filiale France Pylônes services ;

- APPROUVE le projet d'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir relatif à cette installation.

### **2013.02.39 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ASSOCIATIONS ET AUX COMMUNES - Années 2011 et 2012 - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission Permanente une communication relative à la cession de matériel informatique aux associations et aux communes pour les années 2011 et 2012.

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **2013.02.40 - CONVENTION D'ADMISSION TRIPARTITE DANS UN RESTAURANT D'ENTREPRISE**

La Commission Permanente :

- DECIDE de conventionner avec la société ELIOR, prestataire de restauration collective, qui organise un service de restauration dans les locaux appartenant à France Télécom, 11 rue Jules Guesde à CHARLEVILLE-MEZIERES, afin de faciliter la prise en charge du repas du midi des stagiaires du Conseil général en formation à proximité ;
- APPROUVE la convention à intervenir, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2013, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.